

SERVICE ENFANCE JEUNESSE MUNICIPAL d'ELLIANT

Accueil de Loisirs

Règlement intérieur 2023/2024



I. Présentation de l'établissement

- L'accueil de loisirs est situé au 7 chemin de Carn Zu et au 2 rue Pasteur.
Téléphone : 02 29 20 10 17, mail : alsh@elliant.bzh
- Le gestionnaire : l'accueil de loisirs est géré par la Commune d'Elliant.

II. Capacité et horaires d'ouverture

- Nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis simultanément, selon le nombre d'animateurs : 40 enfants de 3/6 ans et 30 enfants de 6/12 ans
 - Jours : mercredis, petites vacances (fermeture la 2^{ème} semaine des vacances de Noël) et été. Heures d'ouverture : 9 h à 17 h
 - Possibilité de fréquentation :
 - journée complète : 9 h à 17 h
 - ½ journée avec repas : 9 h à 13 h 30 ou 12 h à 17 h
 - ½ journée sans repas : 9 h à 12 h ou 13 h 30 à 17 h
- L'accueil de Loisirs organise également des camps de 2 à 5 jours

Le service « accueil garderie » est ouvert

- le matin de 7 h 30 à 9 h
- le soir de 17 h à 19 h

Tout enfant arrivé à l'accueil de loisirs avant 8 h 45 sera compté en « Accueil Garderie », de la même façon le soir après 17 h 15.

III. Modalités d'inscription sur le portail familles

Pour chaque enfant fréquentant l'accueil de loisirs, les renseignements doivent être à jour sur le portail familles avec la photocopie des vaccinations à joindre, et éventuellement le PAI. Pour toute nouvelle famille, un formulaire d'ouverture de compte pour le portail familles devra être complété.

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la commune, à l'accueil de loisirs et dans les garderies.

Pour les mercredis : inscription obligatoire (suivant le nombre de places disponibles) au plus tard le mardi précédent le mercredi souhaité (jusqu'à 12h dernier délai).

Pour les vacances : inscription obligatoire (suivant le nombre de places disponibles) au plus tard 10 jours avant le début des vacances.

Pour les camps : inscription obligatoire (suivant le nombre de places disponibles) dès la date d'ouverture qui sera précisée aux familles par mail.

En cas d'annulation pour les mercredis :

- Si annulation sur le portail familles la veille avant 12 h : pas de facturation
- Pas d'annulation possible sur le portail familles la veille après 12 h, merci de contacter l'accueil de loisirs directement par mail ou téléphone : dans ce cas facturation de la journée ou de la demi-journée (sauf si un certificat médical ou une ordonnance est fourni)

En cas d'annulation pour les vacances :

- Si annulation sur le portail familles 1 semaine avant : pas de facturation
- Pas d'annulation possible sur le portail familles à plus d'1 semaine, merci de contacter l'accueil de loisirs directement par mail ou téléphone : dans ce cas facturation de la journée ou de la demi-journée (sauf si un certificat médical ou une ordonnance est fourni)

En cas d'annulation pour les camps :

30 % seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical

IV. Tarifs et facturation

Réduction au quotient familial :

L'application de la tarification suivant quotient familial est réservée aux enfants scolarisés et domiciliés à Elliant et à Tourc'h et se fera sur présentation de l'attestation de la CAF à joindre sur le portail familles.

Les barèmes sont établis comme suit :

	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Garderie matin ou soir	Garderie matin et soir
Tranche 1 QF ≤ 400	5,58 €	2,75 €	3,72 €	0,54 €	0,97 €
Tranche 2 400 < QF ≤ 700	7,34 €	3,62 €	4,89 €	0,71 €	1,28 €
Tranche 3 700 < QF ≤ 750	9,54 €	4,70 €	6,36 €	0,92 €	1,66 €
Tranche 4 750 < QF ≤ 850	11,75 €	5,79 €	7,83 €	1,13 €	2,04 €
Tranche 5 850 < QF ≤ 950	13,95 €	6,87 €	9,30 €	1,34 €	2,43 €
Tranche 6 QF > 950	14,98 €	7,38 €	9,98 €	1,44 €	2,61 €
Tarif extérieur majoré de 30 %	19,47 €	9,59 €	12,98 €	1,87 €	3,39 €

Tarif extérieur : Les tarifs sont majorés de 30 % pour les enfants domiciliés hors d'Elliant et de Tourc'h. C'est le lieu de résidence des parents qui est pris en compte pour la facturation.

V. Repas / Goûter

« Déjeuner » : le repas est servi au restaurant municipal à 12 h 15.

« Goûter » : entre 16 et 17 heures, le goûter est pris soit sur le lieu de l'activité, soit à l'accueil de loisirs.

« Boisson » : quotidiennement de l'eau, un verre de lait au repas de midi et exceptionnellement du jus de fruits.

VI. Sieste

Les enfants de 3 et 4 ans dorment (1h30) l'après-midi dans la classe mobile. Les doudous et sucettes sont les bienvenus. Les enfants de plus de 4 ans se reposent et s'allongent entre 30 et 40 minutes, dans une autre salle.

VII. Disposition pour le retour de l'enfant dans son foyer

S'il est susceptible d'être repris à l'accueil de loisirs par une personne autre qu'un des parents, il faut indiquer l'identité de cette personne sur le portail familles et le préciser aux animateurs. Aucun enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs ou la garderie sans l'autorisation des parents.

VIII. Disposition en cas de maladie ou d'accident

La famille sera immédiatement prévenue ainsi que, si besoin, le médecin de l'enfant. L'accueil de loisirs ne prend pas la responsabilité de donner des médicaments aux enfants (même si une ordonnance est fournie) sauf s'il existe un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour problème spécifique. En cas d'urgence, l'accueil de loisirs appellera le 15 pour avoir leur avis.

IX. Assurances

La Commune a une assurance qui couvre la responsabilité civile des enfants ainsi que des personnes employées pour ces activités ou participant à la direction ou à l'animation, à titre salarié, de stagiaire ou de bénévole.

Votre enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et par une assurance individuelle accident.

X. Le personnel

L'équipe permanente est composée d'une responsable enfance jeunesse, de 2 animatrices 3/6 ans, de 3 animatrices 6/12 ans. Cette équipe est renforcée par des vacataires selon les besoins.

Tous ces animateurs (trices) ont le BAFA et/ou le BAFD.

Un animateur débutant stagiaire pourra être associé à un animateur plus expérimenté.

La collaboration avec des intervenants extérieurs se fait parfois sur des projets nécessitant une compétence que n'ont pas les animateurs permanents.

XI. Droit à l'image

Des photos des enfants sont prises par les animateurs à l'accueil de loisirs et pendant les séjours.

Ces photos pourront être affichées à l'accueil de loisirs et pourront être utilisées dans les documents d'information du service jeunesse (mairie-infos, presse). Les parents qui ne souhaitent pas la diffusion de photos de leur(s) enfant(s) sont priés de le préciser sur le portail familles.

Les parents prennent connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal d'Elliant lors de l'inscription des enfants. Ils s'engagent à le respecter ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées par le gestionnaire.

XII. Comportement / respects des consignes

En toutes circonstances, les enfants sont tenus de respecter les consignes énoncées par l'équipe d'animation et d'avoir un comportement correct vis-à-vis des personnes et des lieux.

En cas du non respect des règles énoncées, l'équipe d'animation prévient les parents de l'enfant concerné / demande une réparation en lien avec la faute / peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive (selon la gravité de la faute) de l'accueil de loisirs.